

## ZONE DE POLICE GAUME

→ le responsable des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées et autres agents préposés à la surveillance de la voie publique, Monsieur .....

## 3) pour l'autorité administrative

Monsieur PIERLOT S, Bourgmestre de Chiny ;  
Monsieur CHARLIER G, Bourgmestre d'Etalle ;  
Monsieur LAMBERT R, Bourgmestre de Florenville ;  
Monsieur FRANCOIS P, Bourgmestre de Meix ;  
Madame RAMLOT C, Bourgmestre de Rouvroy ;  
Monsieur PIEDBOEUF B, Bourgmestre de Tintigny ;  
Monsieur THIRY M, Bourgmestre de Virton ;  
Monsieur TRILLET P-Y, Ingénieur en chef - directeur de la direction des routes du Luxembourg à Arlon représentant le Ministre wallon de l'équipement et des transports.

DECIDENT :

A. du placement et de la mise en service à dater du .....de 10 appareils destinés à recevoir un radar fonctionnant automatiquement en l'absence d'agent qualifié, aux endroits suivants :

- commune de Chiny - PIN - RN 83, rue Albert 1° - BK .....côté droit dans le sens Florenville vers Arlon où la vitesse maximale autorisée est de 70 km/h ;
- commune de Chiny - FRENOIS - RN 83 - BK ....., côté droit dans le sens Florenville vers Arlon, où la vitesse maximale autorisée est de 70 km/h ;
- commune de Chiny - MOYEN - RN 840 - BK....., Avenue Germain Gilson, côté gauche dans le sens Chiny vers Izel, où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h ;
- commune d'Etalle - RN 87 - BK....., rue Bellevue, côté droit dans le sens Etalle vers Habay, où la vitesse maximale autorisée est de 90 km/h ;
- commune de Florenville - RN 83 - BK....., rue d'Arlon, côté droit dans le sens Florenville vers Arlon où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h ;

## ZONE DE POLICE GAUME

- commune de Meix-devant-Virton - HOUDRIGNY - RN 88 - BK ....., rue ....., côté droit dans le sens Virton vers Florenville, où la vitesse maximale autorisée est de .....km/h ;
- commune de Rouvroy - RN 871 - BK....., Quartier des Ouyelis, côté droit dans le sens Belgique vers France où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h ;
- commune de Tintigny - RN 83 - BK....., grand-rue, côté droit dans le sens Florenville vers Arlon où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h ;
- commune de Virton - ETHE - RN 82 - BK....., rue de Rabais, côté droit dans le sens Arlon vers Virton où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h ;
- commune de Virton - GRANDCOURT - RN 879 - BK....., rue de Longuyon, côté droit dans le sens de circulation France vers Belgique où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.

## B. des conditions d'utilisation du dispositif à savoir :

- l'utilisation de l'équipement ne sera pas limitée dans le temps ;
- l'utilisation se fera en fonction des données recueillies par les analyseurs de trafic ;
- l'utilisation sera associée aux circonstances météorologiques défavorables (brouillard, pluie,...) ;
- en fonction des conditions météorologiques, des seuils de tolérance sur la vitesse à contrôler seront adaptés et, éventuellement modulés entre véhicules de type lourd et de type léger ;
- l'utilisation se fera en outre en fonction de la capacité propre de la zone de police de Gaume et celle du parquet à absorber la charge de travail. Une évolution sera réalisée de manière semestrielle.

C. Avant de placer le radar, la ZP Gaume s'assurera de la conformité de l'équipement avec l'arrêté royal du 12 octobre 2010 relatif à l'approbation, à la vérification et à l'installation des instruments de mesure utilisés pour surveiller l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci.